

Le conseil départemental assure la prise en charge des frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap. L'inscription aux transports est obligatoire et doit être renouvelée chaque année scolaire.

LES TRAJETS PRIS EN CHARGE PAR LE DÉPARTEMENT

- ▶ un aller-retour par jour de scolarité si l'élève ou l'étudiant est externe ou demi-pensionnaire,
- ▶ un aller-retour par semaine si l'élève ou l'étudiant est interne en région Centre-Val de Loire,
- ▶ un aller-retour par jour pour les stages ou examens obligatoires dans le cadre de la scolarité (dans un rayon de 40 km au départ de la résidence de l'élève).



Le lieu de prise en charge et de dépose doit correspondre à l'adresse de résidence de l'élève en Loir-et-Cher et être situé à plus d'un kilomètre de l'établissement scolaire.

Un autre point de desserte (assistante maternelle, grands-parents...) est possible, à titre dérogatoire, dans un rayon de 5 km.

TROIS MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

TRANSPORT PAR LA FAMILLE

Les frais kilométriques pour les familles assurant le transport de leur enfant par leurs propres moyens ou pour l'étudiant assurant son transport avec son véhicule personnel sont remboursés selon un barème kilométrique unique : 0,66 €/km.



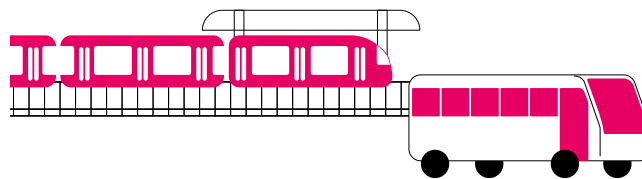
À NOTER :

Ce transport permet aux familles de moduler leurs trajets en fonction de l'emploi du temps de l'enfant. Il est plus rapide que les circuits collectifs et plus rassurant (surtout pour les plus jeunes).

NOUVEAU

TRANSPORT URBAIN

L'abonnement annuel sur un réseau de transport urbain pour l'élève/étudiant et un accompagnateur majeur est intégralement remboursé.



À NOTER :

Ce transport permet aux élèves de gagner en autonomie et de se déplacer avec leurs camarades.

TRANSPORT PAR LE DÉPARTEMENT

Si le transport urbain ou familial ne sont pas des options possibles, le conseil départemental organise et finance un service de transport adapté.

Les circuits de transport collectif sont établis en fonction des horaires d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires.

Les élèves et les familles doivent respecter les horaires fixés par le transporteur et les règles suivantes :

- ▶ À l'aller : le conducteur attend cinq minutes maximum devant le domicile.
- ▶ Au retour : si aucun adulte n'est présent à la dépose, après cinq minutes d'attente le conducteur conduit l'élève à la brigade de gendarmerie ou de police la plus proche.



À NOTER :

Ce mode de transport collectif peut générer de la fatigue pour les enfants. Les circuits ne sont pas adaptables aux emplois du temps des élèves.

Discipline et sécurité dans le véhicule

- ▶ Sacs, cartables et livres dans le coffre.
- ▶ Ceinture de sécurité attachée jusqu'à l'arrêt du véhicule.
- ▶ Ne pas jouer, crier ou projeter quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule.
- ▶ Ne pas toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et fenêtres.
- ▶ Objets coupants ou pointus, nourriture et boissons interdits.
- ▶ Appareils numériques mobiles sonores (portables, tablettes...) éteints.

Toute absence doit être signalée au transporteur.

Le non-respect des règles sera signalé au conseil départemental qui décidera des mesures à prendre (avertissement, exclusion d'une semaine à un mois, exclusion immédiate et définitive).



Les engagements du transporteur

- ▶ Respect des horaires et itinéraires sauf en cas de force majeure (déviation routière, accident, intempéries).
- ▶ Attitude courtoise et respectueuse envers les parents d'élèves et les personnes transportées.
- ▶ Transport dans les meilleures conditions de sécurité, de confort et de propreté.
- ▶ Surveillance des élèves transportés.
- ▶ Aide à la montée et à la descente du véhicule en cas de besoin.

CONTACT

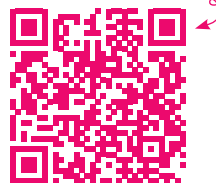
Direction éducation jeunesse

Place de la République,
41020 Blois cedex

02 54 58 41 83 – 02 54 58 42 34

transport.scolaire@departement41.fr

Inscription en ligne



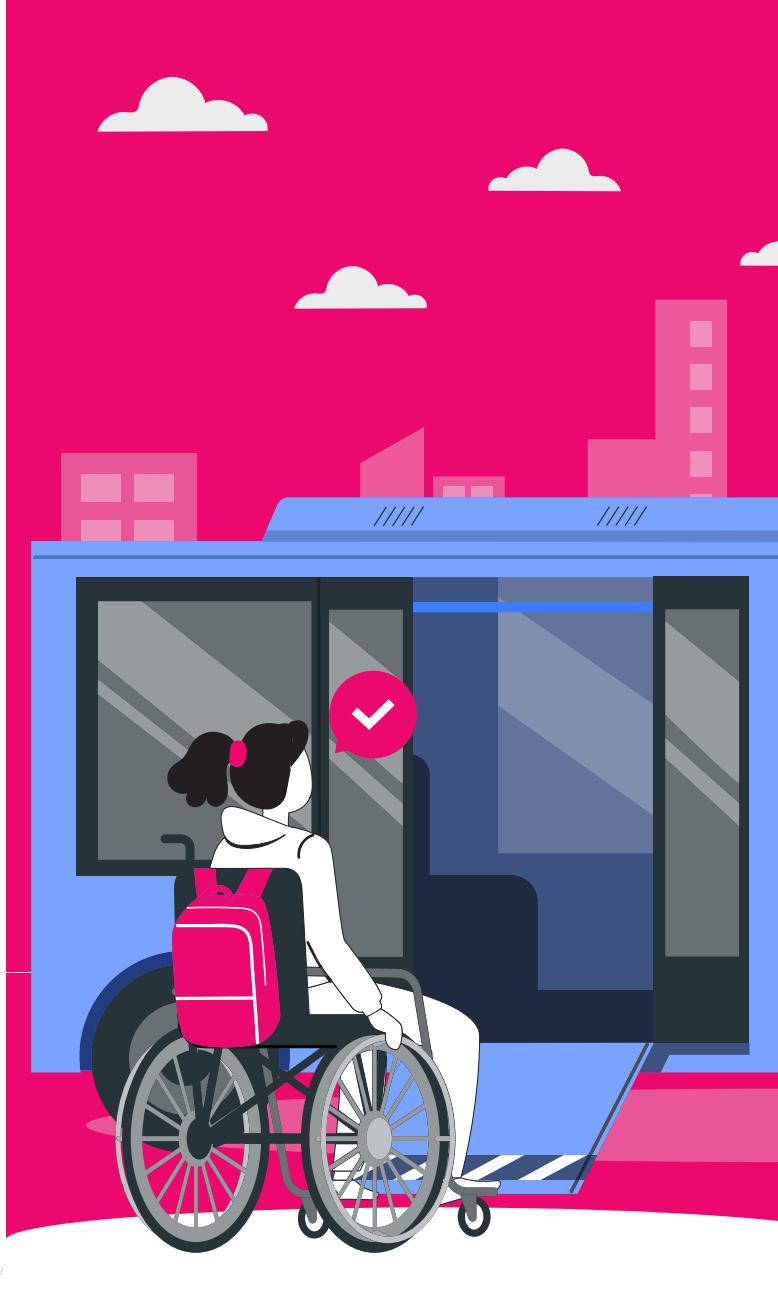
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Place de la République - 41020 Blois Cedex
02 54 58 41 41 - departement41.fr

Suivez-nous sur [departement41](http://departement41.fr)



IMPRIM'VERT® Imprimé par le conseil départemental de Loir-et-Cher - 2025



**TRANSPORT DES ÉLÈVES
ET ÉTUDIANTS
en situation de handicap**

